

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2017 à 20 heures.**

Date de la convocation : **16 mai 2017**

Date d'affichage : **16 mai 2017**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absent : Gaëtan PERRON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

TRAVERSEE DU VILLAGE

Convention avec le département

Christophe TEILLARD, Maire Adjoint à la voirie,

- Rappelle que les travaux sont situés dans l'emprise du domaine public routier départemental et qu'il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs du département et de la commune.

L'aménagement consiste en :

- * la création de cheminements piétons accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),
 - * le marquage de passages piétons,
 - * la mise en place de deux zones limitées à 30 km/h aux abords de l'église, de l'école et de la mairie,
 - * la création d'un quai accessible (PMR) pour les cars sur le parking de la mairie,
 - * le recalibrage de la chaussée,
 - * la réduction de l'emprise du carrefour avec la VC1,
 - * la matérialisation de places de stationnement,
 - * l'aménagement d'espaces verts,
 - * la mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées,
 - * l'adaptation du dispositif d'eaux pluviales par des caniveaux en pavés.
- Indique que le financement est assuré par la commune et que le département réalisera le renouvellement de la couche de roulement de la RD 28a sur le marché départemental pour un montant de 67 500 € TTC à l'exclusion de toute remise à niveau d'ouvrages ou regards de visite.
 - donne lecture du projet de convention

Après avoir ouï l'exposé du Maire adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE ladite convention entre le Département et la Commune pour l'aménagement de la traversée du village.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Réunion de chantier du 23 mai 2017

La mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) est réalisée par l'entreprise SOCOTEC, représentée par M. MILCENT qui a fait un point de rappel sur les consignes de sécurité, et les conditions de travail.

L'entreprise PETITJEAN doit commencer les travaux le 13 juin, au lieu du 06 juin prévu initialement.

Une sélection de 3 échantillons de résine gravillonnée est présentée au conseil afin qu'il en choisisse la couleur.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Didier CHARVET, Maire adjoint :

- Présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2017 des Temps d'Activités Périscolaires qui s'établit à 23 210 € en charges et en produits,
- Une augmentation des intervenants extérieurs est budgétée en augmentation de 4 000 € par rapport à 2016 ; soit 9 000€ pour 2017,
- Rappelle que le réalisé de 2016 s'élevait à 19 774.09 €,

Il précise que pour équilibrer le résultat, la participation communale de 2016 était de 9 810.28 €, et qu'elle est portée à 15 210 € pour 2017.

- Indique que le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires est en cours de révision de même que le PEDT. La commission doit le finaliser et faire le point sur la sieste des moyennes sections pour la rentrée prochaine.
- Précise qu'à ce jour aucun décret n'est paru sur l'avenir des Temps d'Activités Périscolaires, mais qu'un éventuel projet de loi est à prévoir pour la rentrée scolaire 2018 pouvant porter sur la semaine de 4 jours ou 4 jours et demi.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le budget primitif 2017.

CENTRE DE LOISIRS

Didier CHARVET, Maire adjoint :

- Présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2017 du centre de loisirs qui s'établit à 35 240 € en charges et en produits,
- Rappelle que le réalisé de 2016 s'élevait à 34 457.67 €,
- Il précise que pour équilibrer le résultat, la participation communale de 2016 était de 12 118.67€, et qu'elle est portée à 15 192 € pour 2017,
- Donne lecture du règlement de fonctionnement du centre de loisirs auquel aucune modification n'est apportée à l'exception du préambule sur le recensement de la population.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le budget primitif 2017 ainsi que le règlement de fonctionnement.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-

en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale;

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

SOUHAITE que le point 10 concernant les compétences facultatives soit revu car actuellement la gestion des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que les frais du SIVOS du collège de Coligny sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté.

NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Suite à fusion des 7 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C –IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que par délibération du 27 février 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé le nombre de représentant par commune membre à un ;

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du 27 février 2017 de la Communauté d'Agglomération procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentant de chaque commune au sein de la CLECT à un ;

Il est proposé au Conseil Municipal que Monsieur BAVOUX Patrick représente la commune de Bény au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

NOMME à l'unanimité Monsieur BAVOUX Patrick qui représentera la commune de Bény ;

NOMME à l'unanimité Monsieur MARECHAL Maurice, suppléant qui représentera la commune de Bény en cas d'absence du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire :

- donne lecture d'une demande de subvention auprès de l'association FASILAGYM et rappelle les critères définis lors du conseil municipal du 21 mars dernier,
- Informe du changement du cours au mardi au lieu du mercredi dès la rentrée de septembre du au recrutement d'un nouveau animateur sportif,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une subvention de 114 € au profit de la demande reçue de FASILAGYM,

ACCEPTE le changement du cours au mardi pour l'année 2017/2018.

PERSONNEL COMMUNAL

Emploi coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires : Par courrier en date du 04 mai, l'agent fait part du souhait de ne pas renouveler son contrat au 30 juillet 2017.

Emploi adjoint animation faisant fonction ATSEM : Le Maire indique avoir reçu l'agent concerné auquel il lui a été notifié du non renouvellement de son contrat au 1^{er} septembre 2017.

Emploi ATSEM : Par courrier du 03 mai, l'agent demande à diminuer son temps de travail à trois jours au lieu de 5 (pendant le temps scolaire).

Le Maire indique qu'un entretien doit avoir lieu avec l'agent pour en discuter et voir les modalités éventuelles avant toute acceptation.

A ce jour, la commune a reçu un courrier de la commune de Villemotier indiquant la possibilité de mettre à disposition leur ATSEM car leurs effectifs sont en diminution pour la rentrée prochaine.

Didier CHARVET, maire adjoint informe que la commission scolaire va examiner les différentes solutions.

A ce jour, aucune décision n'est prise pour la modification du poste.

Remplacement de la cantinière : Elle devrait finir son remplacement au 31 mai. Son travail est qualifié de sérieux et a été apprécié de tous.

TRAVAUX CURAGE DE LA LAGUNE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Christophe TEILLARD, Maire Adjoint :

- Rappelle le dernier compte rendu du conseil dans lequel une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la réalisation des travaux de curage de la lagune de l'assainissement collectif. La remise des offres était fixée au 15 mai,
- Deux entreprises sur trois ont répondu et sont conformes au cahier des charges, la SARL MICHON et la CUMA de St Etienne-du-Bois.
- L'analyse des deux offres a été traitée par la chambre d'agriculture.

Un avantage toutefois à la SARL MICHON :

- L'entreprise met à disposition 3 tonnes à lisier (chantier plus rapide) au lieu de 2 pour la CUMA
- Le nombre de références et d'expériences est également plus important pour ce type de chantier.
- La période d'intervention proposée par SARL MICHON est planifiée plus tôt que celle de la CUMA. Cela peut être plus rassurant pour les agriculteurs qui ne souhaitent pas être retardés pour leurs plantations et seule la SARL MICHON propose l'enfouissement.
- Le coût est également moins élevé.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise MICHON pour un montant de 8 146.38 € TTC pour réaliser les travaux du curage de la lagune,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document concernant les travaux du curage de la lagune notamment le devis avec l'entreprise MICHON,

PRECISE que ces travaux seront mandatés en investissement.

CONTRAT ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGE DE L'EGLISE

Bruno BUIRON, Maire adjoint,

- informe que le contrat pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'Eglise conclu pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec l'entreprise « Tout pour le clocher » devient caduque. En effet, l'entreprise « Tout pour le Clocher » a été rachetée par l'entreprise BODET.
- présente la nouvelle proposition de contrat faite par l'entreprise BODET a effet au 1^{er} janvier 2017 pour un montant TTC de 258 € pour :
 - une horloge mère Bodet opus 4,
 - 3 cloches,
 - 3 moteurs de volée,
 - 1 moteur de tintementEt - 1 paratonnerre

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat de l'entreprise BODET pour l'entretien, la révision des installations d'horloge et de sonneries pour l'église à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

BATIMENT DE LA CURE

Maurice MARECHAL, Maire adjoint rappelle la visite du bâtiment avec l'ensemble du conseil et indique avoir adressé à la SEMCODA les décisions retenues, à savoir :

- Local à vélo : à placer si possible dans l'angle des 2 murs.
- les 8 places de parking : accord donné sur la proposition.
- les 4 places de parking dans la pelouse : cette proposition est rejetée car il est souhaitable de conserver cet espace vert pour les enfants du Clos de la Cure, et prévoir quelques travaux d'accessibilité en modifiant le bâtiment des toilettes publiques ainsi que l'accès aux poubelles communes.
- la proposition d'implanter 2 places de parking (côte à côte), au nord entre les 2 bâtiments, en les affectant au 2^{ème} locataire du bâtiment N°1 existant, et au 1^{er} locataire (côté nord) du bâtiment N°2 (qui sera rénové). Le but de cette affectation est de faciliter l'accès au local du 2^{ème} locataire et à celui de l'appartement nord.
- proposition d'implanter 2 places de parking côte à côte au sud devant le portillon du cimetière, ou 3 places le long de la pelouse.
- Dans le cadre d'un règlement de colocataires, la proposition serait d'affecter 1 place de parking par appartement et de laisser les autres places en libre-service.

FRIGO STADE

Suite au vote du budget primitif, la commission bâtiment a retenu le devis BBFC pour l'armoire positive du stade d'un montant TTC de 1 350 € pour une capacité de 583 litres ainsi que l'achat de deux grilles supplémentaires pour un montant de 96 € TTC.

Il a été livré le 19 mai dernier et a servi pour la vogue.

Une demande de devis pour un congélateur sera étudiée pour l'année 2018.

TRAVAUX EFFECTUES PAR AIN HABITAT DANS LE QUARTIER DORTHAN

Les travaux sont arrêtés pour l'instant en attendant de trouver la solution.

En effet lors du rendez-vous pour la signature de la cession du terrain, un point a été soulevé. Les terrains seraient soumis à TVA ce qui pose un problème pour Ain Habitat. Une recherche de solutions est en cours entre le notaire, la trésorerie et Ain Habitat. La décision sera connue dans les jours prochains. En attendant les dépenses associées prévues au budget sont également stoppées.

TRAVAUX TOIT DE L'ECOLE

Bruno BUIRON, adjoint, responsable des bâtiments accompagné de Bruno GAILLARD, conseiller municipal :

- Indiquent qu'il serait préférable de tout refaire le toit de la partie ancienne de l'école, car il y a des infiltrations. Il faudrait également prévoir l'enlèvement de la cheminée et le déplacement des antennes,
- Présentent les devis de réfection du toit et de la repose de l'antenne,
- Indiquent que cette dépense n'était pas prévue au budget primitif et propose d'annuler les travaux d'isolation phonique de la mairie afin de rester dans l'enveloppe de l'opération,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis :

- De l'entreprise Giraud Charpente pour un montant TTC de 21 537.60 € pour la réfection de la toiture complète du bâtiment,
- De l'entreprise Didier Marie pour un montant TTC de 1 171.20 € pour le déplacement des antennes et diverses fournitures,

PRECISE que ces travaux doivent être faits en dehors des périodes scolaires soit dans l'été ou pour les vacances de la Toussaint,

DECIDE de mettre ces travaux en investissement du fait que cette opération vise à prolonger la vie d'un bâtiment appartenant au patrimoine de notre commune.

BSO DE LA NOUVELLE ECOLE

Bruno BUIRON, maire adjoint et responsable des bâtiments indique que les BSO (Brise Soleil Orientable) du dortoir ne fonctionnent toujours pas.

L'entreprise GROS s'est renseignée auprès du fournisseur pour les différentes solutions.

Après discussion, le conseil décide de demander un devis pour le démontage et remontage. La décision de remplacement éventuelle sera prise lors du prochain conseil.

DEVIS TRAVAUX BATIMENTS

Des travaux ont été inscrits au budget primitif 2017, les devis ont été validés par la commission bâtiments et sont présentés au conseil.

Le conseil :

décide d'attendre la réception des fonds liés à la vente du terrain à Dorthan avant d'engager les travaux, à savoir :

de l'appartement MAYER : réfection de la salle de bain.

Devis acceptés de NEVORET Régis pour un montant TTC de 4 470.46 € et de l'entreprise BERGER pour un montant TTC de 1 108.80 €.

Accessibilité des parkings de la mairie :

Fer et Ame pour les 2 mains courantes (1404€ TTC) et garde-corps (1 512 € TTC)

Travaux de ventilation (VMC) pour les trois logements : devis de NEVORET pour un montant TTC de 1 706.82 €

Colonne au jardin du souvenir : devis de l'entreprise BERSOT d'un montant de 2 460 € TTC pour la fourniture et pose d'une colonne en granit au jardin du souvenir du cimetière.

Travaux d'isolation thermique dans le bâtiment de l'école, appartements : devis de MARTINEZ pour un montant de 3 868.80 €. Avant de lancer les travaux, il faut attendre une décision de subvention de la part de CA3B.

indique que les travaux pouvant d'ores et déjà être engagés sont le remplacement de deux radiants gaz à l'église pour un montant TTC de 1 799,06 € (entreprise CHANEL).

PROJET FREE : PYLONE LIEU DIT MALAVAL

Le Maire

- donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition du terrain cadastré D n° 646 au lieu dit Malaval afin d'accueillir ses installations de communications électroniques.

Ce projet consiste à implanter un pylône de 40 m environ, support de deux antennes, deux faisceaux hertziens et de modules techniques. Une zone technique grillagée sera créé au pied du pylône. La mise en service est prévue en décembre 2017.

Une redevance annuelle de 4 000 € payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année pour un durée de douze ans puis renouvelable ensuite par période de six ans.

- indique qu'un dossier d'information est disponible en mairie où tout le monde peut le consulter

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ne pas prendre de décision et **SOUHAITE** avoir une explication du projet par Free Mobile lors d'une prochaine réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Elections législatives : Le conseil municipal établit les tours de garde pour les 11 et 18 juin prochain.

SCOT : Par arrêté préfectoral du 14 avril 2017, réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bourg-Bresse-Revermont à compter du 1^{er} avril 2017 et rattachement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse.

Columbarium : Il ne reste plus de cases libres au columbarium et aucune extension n'est budgétée en 2017. Le conseil municipal rappelle les choix existants : caverne, jardin du souvenir, tombes classiques avec la possibilité de coller une urne funéraire sur la stèle existante.

DETR : Suite au dossier déposé en décembre 2016 concernant la mise aux normes d'accessibilité des différents bâtiments communaux, une subvention de 3 689€ a été allouée pour une dépense de travaux éligibles évalués à 14 758 € HT soit 25 % du montant HT. L'achèvement des travaux doit être réalisé dans les 4 ans.

Terrain Lotissement Ouest : Une réunion s'est tenue le 11 mai avec les quatre propriétaires pour l'acquisition du terrain par Ain Habitat auquel se dernier proposait une offre à 18.90 € le m². Il a été décidé de proposer un compromis à 20 €/m² au lieu de 22 € précédemment. Un courrier a été adressé dans ce sens le 16 mai à Ain Habitat.

Loyers logements communaux : Suite aux différents travaux, il a été évoqué un réajustement des loyers. Aucune décision n'est prise à ce jour.

Logiciel : Acceptation de devis ADIC pour un montant HT de 99 € et une maintenance HT de 15 € soit un total TTC de 136.80 € qui sera mandaté dans l'opération matériel. Ce logiciel permettra l'établissement et la gestion d'un registre des délibérations.

Avis de naissance : Enzo GROSJEAN, né le 25 avril 2017 à VIRIAT et domicilié 147 route des blancs.

Journée porte ouverte le 02 juillet 2017 : Madame GARCIA Lise-Reine informe que l'association « Anouk, le sourire à la vie » organise à la ferme aux Lucioles (549 route des Blancs Pivet) une journée porte ouverte le 02 juillet afin de récolter des fonds pour leur fils handicapé dans le but de permettre son inscription à une thérapie à Barcelone en fin d'année. Des panneaux de signalisation de la ferme seront installés sur une partie de la voie publique pour l'organisation de balades à poneys/ânes et calèche.

Panneau publicitaire : Suite de la demande de Madame GARCIA Lise-Reine, un accord a été donné pour la pose d'une pancarte publicitaire au niveau de l'entrée de l'impasse indiquant les Blancs Pivet.

Randonnée pédestre : Organisée par le sou des écoles le 11 juin où deux circuits seront balisés. A partir de 11h30 un repas « grillades » sera servi. Les réservations sont à réaliser avant le 28 mai auprès du 06.77.75.87.95.

Rentrée scolaire de septembre 2017 : La directrice d'école a fait part d'un effectif estimé à 81 enfants.